

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

<u>Etaient présents</u>: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

<u>Étaient excusés</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

<u>Ont donné pouvoir</u>: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_044 / Objet : Approbation de la révision générale du PLU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 septembre 2022 ayant prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.) et définit les modalités de concertation. Le projet de P.L.U. a été arrêté le 27 janvier 2025 et a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 23 avril 2025.

Il présente les observations qui ont été faites sur le projet de P.L.U. ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir largement délibéré, Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ; L.153-33, L.153-21, L.153-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2022 ayant prescrit la révision du P.L.U. et les modalités de concertation ;

Vu le débat en conseil municipal en date du 11 décembre 2023 et du 23 septembre 2024 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu l'avis de la CDNPS en date du 23 janvier 2025,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2025 ayant arrêté le projet de révision du P.L.U. et approuvé le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 avril 2025 soumettant à enquête publique le projet de révision du P.L.U. arrêté par le conseil municipal ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 28 avril 2025,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 30 avril 2025,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

DÉCIDE d'approuver la révision générale du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous :

- après publication du plan local d'urbanisme révisé et de la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme ;
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire,

Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,

Hélène CLA

Publié le 24 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

<u>Etaient présents</u>: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

<u>Étaient excusés</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

<u>Ont donné pouvoir</u>: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_045 / Objet : institution du permis de démolir

Le Maire indique que l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme permet d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

L'institution du permis de démolir permet à la Commune de suivre précisément l'évolution du cadre bâti en gérant sa démolition et en permettant son renouvellement tout en sauvegardant son patrimoine. Le permis de démolir constitue une forme de sauvegarde du patrimoine bâti, des quartiers, des monuments et des sites.

Le Maire propose de l'instituer sur l'ensemble du territoire communal.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DÉCIDE

d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire, Claude AUSSANT La secrétaire de séance,

Hélène CLAVIER

Publié le 24 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal: 16 septembre 2025

<u>Etaient présents</u>: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

<u>Étaient excusés</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

<u>Ont donné pouvoir</u>: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_046 / Objet : Institution de la déclaration de clôture

Le Maire expose que l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme permet d'instituer la déclaration de clôture sur tout ou partie du territoire communal.

Cette disposition s'appliquait déjà dans le cadre du précédent PLU.

Il propose d'instituer la déclaration préalable de clôture sur l'ensemble du territoire communal afin de vérifier la conformité des projets avec les règles du PLU.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'instituer la déclaration de clôture sur l'ensemble du territoire communal,

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire, Claude AUSSANT La secrétaire de séance, Hélène CLAVIER

Publié le 24 septembre 2025 Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT. Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

<u>Etaient présents</u>: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

<u>Étaient excusés</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

<u>Ont donné pouvoir</u>: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_047 / Objet : Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) Simple

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 211-1 du Code d'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un Droit de Préemption Urbain leur permettant d'acquérir des biens à l'occasion de mutations afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U., conformément au plan ci-annexé qui précise les périmètres à l'intérieur desquels il s'applique,

DONNE

délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉCISE

- que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département;
- que, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme, le plan qui délimite les périmètres à l'intérieur desquels le D.P.U. s'applique est joint aux annexes du P.L.U., approuvé par délibération du Conseil municipal de ce jour.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

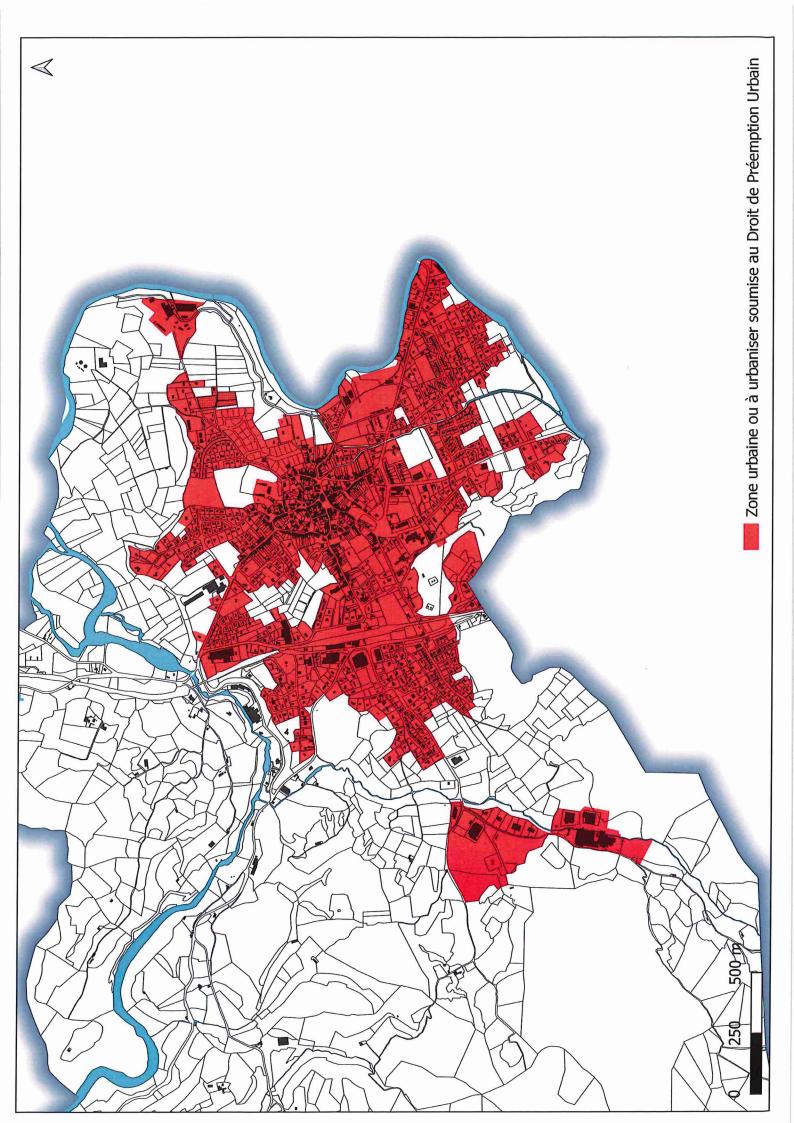
- à Madame la Sous-Préfète,
- au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, Landes et Pyrénées-Atlantiques,
- au barreau constitué près le Tribunal Judiciaire de Pau,
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire, Claude AUSSANT La secrétaire de séance, Hélène CLAVIER

Publié le 24 septembre 2025





L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

<u>Etaient présents</u>: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

<u>Étaient excusés</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

<u>Ont donné pouvoir</u>: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_048 / Objet : Clôture de l'enquête publique du chemin rural dit de Baulong

Le Maire rappelle la proposition de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Baulong. Il a fait procéder à une enquête publique par Mme Bordenave, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté n°2025/AD0013 du 23 avril 2025.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la désaffectation, la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit

de Baulong, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

CHARGE le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion du

chemin rural et de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire, Claude AUSSANT La secrétaire de séance, Hélène CLAVIER

Publié le 24 septembre 2025

Transmis au contrôle de légalité le 24

Département : **PYRENEES ATLANTIQUES** Commune: ARUDY

Section: AZ Feuille: 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 07/04/2025 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Reste propriété communde Broelles à alièner

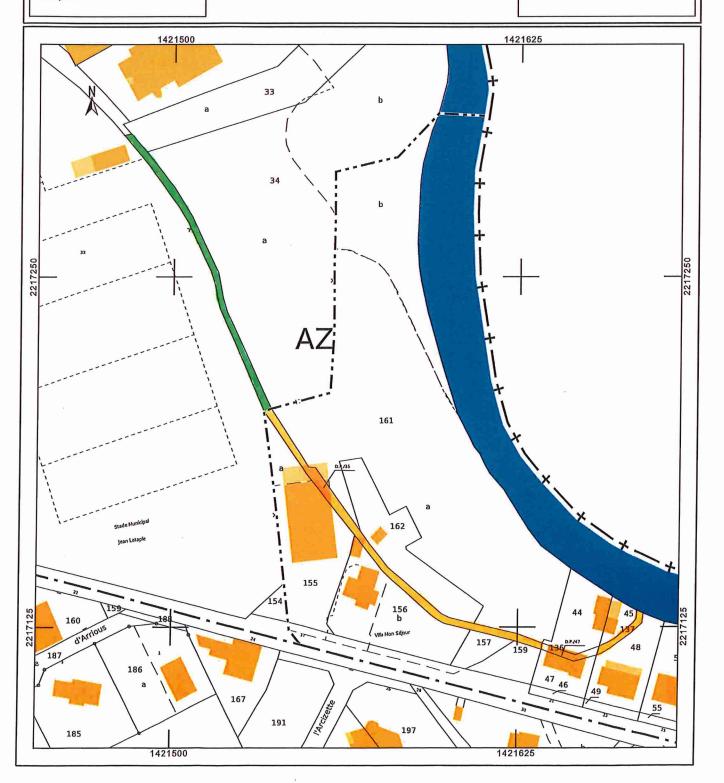
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC Béarn

6 rue d'Orléans BP 1612 64016 64016 PAU CEDEX

tél. 05.59.68.68.78 -fax sdif64.ptgc.bearn@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

<u>Etaient présents</u>: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

<u>Étaient excusés</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_049 / Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel avec le SEBO

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de poursuivre la mise à disposition d'un agent des services techniques au sein des services du Syndicat intercommunal d'Electrification du Bas-Ossau (SEBO) pour assurer l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes membres (remplacement des ampoules et appareillage...) et mener des interventions nécessitant la nacelle.

Cette convention aurait une durée de 3 ans, du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028.

Après avoir entendu Le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition avec le SEBO présenté par

le Maire,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire, Claude AUSSANT La secrétaire de séance, Hélène CLAVIER

Publié le 24 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal: 16 septembre 2025

<u>Etaient présents</u>: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

<u>Étaient excusés</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_050 / Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel avec le SEBO - Régularisation

Le Maire explique au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition d'un agent au Syndicat intercommunal d'Electrification du Bas-Ossau (SEBO) a expiré le 31 décembre 2023. Suite à plusieurs circonstances, il n'a pas été établi de nouvelle convention mais la commune a continué à mettre à disposition un agent dans les mêmes conditions.

Il convient donc de régulariser la période par l'approbation d'une convention courant du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2025.

Après avoir entendu Le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition avec le SEBO présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire, Claude AUSSANT La secrétaire de séance, Hélène CLAVIER

Publié le 24 septembre 2025
Transmis au contrôle de légalité le



L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal: 16 septembre 2025

<u>Etaient présents</u>: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

<u>Étaient excusés</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_051 / Objet : Vente d'affouage au Bager

Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à une tempête, des arbres ont été endommagés sur le massif de l'Azerque.

Le bois a été réparti en 31 lots, attribués aux habitants de la commune qui en ont fait la demande, après analyse par la commission d'attribution.

Lot	M³	N° ARBRES	unité	ттс	HT	TVA
1	9,35	1 à 4	15,00 €	140,25 €	127,50 €	12,75 €
2	9,81	5 à 6	15,00 €	147,15 €	133,77 €	13,38 €
3	6,11	7 à 9	15,00 €	91,65 €	83,32 €	8,33 €
4	7,73	10 à 12	15,00 €	115,95 €	105,41 €	10,54 €
5	5,68	13 à 14	15,00 €	85,20 €	77,45 €	7,75 €
6	8,93	15 à 20	15,00 €	133,95 €	121,77 €	12,18 €
7	8,46	21 à 26	15,00 €	126,90 €	115,36 €	11,54 €
8	10,29	27 à 29	15,00 €	154,35 €	140,32 €	14,03 €
9	13,10	30 à 40	15,00 €	196,50 €	178,64 €	17,86 €
10	9,78	41 à 44	15,00 €	146,70 €	133,36 €	13,34 €
11	7,93	45 à 48	15,00 €	118,95 €	108,14 €	10,81 €

				_		
12	9,77	49 à 51	15,00 €	146,55 €	133,23 €	13,32 €
16	5,09	64 à 67	15,00 €	76,35 €	69,41 €	6,94 €
17	4,21	68 à 71	15,00 €	63,15 €	57,41 €	5,74 €
18	3,56	72 à 76	15,00 €	53,40 €	48,54 €	4,86 €
19	2,87	77 à 80	15,00 €	43,05 €	39,14 €	3,91 €
20	4,55	81 à 83	15,00 €	68,25 €	62,05 €	6,20 €
21	6,08	84 à 92	15,00 €	91,20 €	82,91 €	8,29 €
22	6,15	93 à 102	15,00 €	92,25 €	83,86 €	8,39 €
23	3,58	102 à 105	15,00 €	53,70 €	48,82 €	4,88 €
24	5,14	106 à 108	15,00 €	77,10 €	70,09€	7,01 €
25	3,03	109 à 114	15,00 €	45,45 €	41,32 €	4,13 €
27	4,89	121 à 125	15,00 €	73,35 €	66,68 €	6,67 €
34	11,06	156 à 162	15,00 €	165,90 €	150,82 €	15,08 €
35	11,37	163 à 173	15,00 €	170,55 €	155,05 €	15,50 €
37	7,66	56 à 60	15,00 €	114,90 €	104,45 €	10,45 €
44	9,00	340 à 343	15,00 €	135,00 €	122,73 €	12,27 €
45	10,00	344 à 345	15,00 €	150,00 €	136,36 €	13,64 €
46	6,00	346 à 348	15,00 €	90,00€	81,82 €	8,18 €
47	5,00	349 à 350	15,00 €	75,00 €	68,18 €	6,82 €
48	8	200 à 206	15,00 €	120,00 €	109,09 €	10,91 €
				3 362,70 €	3 057,00 €	305,70 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré Le Conseil municipal,

VALIDE le nombre de lot et leur répartition selon le tableau ci-dessus,

FIXE un prix du m³ à 15€,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et indique que la recette sera encaissée au compte 7022.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire, Claude AUSSANT La secrétaire de séance, Hélène CLAVIER

Publié le 24 septembre 2025 Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal: 16 septembre 2025

<u>Etaient présents</u>: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

<u>Étaient excusés</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir : Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance

2025_052 / Objet : Acceptation d'un don

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que les gens du voyage ont séjourné sur notre commune en août dernier. Ils ont laissé une enveloppe de 110€ en numéraire en remerciements du service rendu.

Ce don va transiter sur le compte DFT de la régie restauration scolaire, pour une meilleure lisibilité.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don en numéraire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le don en numéraire.

AUTORISE le versement sur le compte DFT régie restauration scolaire,

AUTORISE le Maire à comptabiliser le don à l'article 756.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire, Claude AUSSANT La secrétaire de séance, Hélène CLAVIER

Publié le 24 septembre 2025 Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

<u>Etaient présents</u>: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

<u>Étaient excusés</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_053 / Objet : Achat d'un terrain de voirie pour régularisation foncière rue du Pont Neuf

Le Maire indique au Conseil Municipal que le croisement entre la rue du Pont Neuf et le chemin de la Debèze a fait l'objet d'un élargissement il y a quelques décennies.

Des discussions s'étaient engagées à l'époque mais n'avaient pas abouti à la signature d'un acte de cession.

Les discussions ont repris avec les propriétaires actuels de la parcelle AY21 située rue du Pont Neuf; il s'agit des consorts TORREA. Ils souhaitent clôturer le terrain et donc, régulariser la situation.

Après discussion et accord sur place sur les nouvelles limites à donner à la parcelle, le géomètre est passé afin de faire la division de la parcelle.

Un accord a été trouvé sur les modalités de la cession. Les consorts TORREA cèdent l'emprise de la voie (97m²) à la Commune en échange de la dépose de l'enrobé par la commune, des frais de bornage et d'acte de cession, et l'achat du terrain correspondant à la voie pour un prix de 15cts/m², soit 14,55€.

La nouvelle parcelle sera classée directement dans le domaine public communal (voirie). Il s'agit de la parcelle AY 298 d'une surface de 97m².

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de l'acquisition de la parcelle AY 298 située rue du Pont Neuf, pour un prix de

0,15cts/m², soit 14,55€, à Mme TORREA Marie Isabelle Germaine et M. TORREA

Jean-Raphaël,

DÉCIDE de la prise en charge des frais de géomètre, de l'acte afférent et de la découpe

et l'enlèvement de l'enrobé sur la parcelle restant aux consorts TORREA,

DÉCIDE de classer la parcelle transférée dans le domaine public communal (voirie

communale),

PRÉCISE qu'une somme est prévue au budget,

CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les formalités nécessaires à

cette opération.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire,

Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,

Hélène CLAVIER

Publié le 24 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

<u>Etaient présents</u>: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

<u>Étaient excusés</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_054 / Objet : Vente du terrain du Touya à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau via l'EPFL

Le Conseil municipal,

VU l'article L.300-1 du code de l'urbanisme définissant les actions ou opérations d'aménagement pour lesquelles l'EPFL a compétence pour constituer des réserves foncières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'arrêté du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Arudy,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques en date du 7 novembre 2022, et la nouvelle saisine du 22 septembre 2025,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes la Vallée d'Ossau en date du 15 février 2024 portant demande d'acquisition et de portage pour une durée maximale de HUIT (8) ans de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à ARUDY (64260), lieudit « Du Touya », cadastré section AN n°35, AN n°36, AN n°37, AN n°125 et AN n°128 pour une contenance globale de 51 789 m²,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 novembre 2022 et du 27 mars 2023 portant sur la vente à la CCVO des parcelles AN 37, AN 125, AN 128, pour une contenance globale de 33 354 m², moyennant un prix unitaire de QUATRE (4) EUROS par mètre carré, soit un montant global de CENT TRENTE-TROIS QUATRE CENT SEIZE EUROS (133 416,00 €),

CONSIDÉRANT l'emplacement stratégique de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à ARUDY (64260), lieudit « Du Touya », cadastré section AN n°35, AN n°36, AN n°37, AN n°125 et AN n°128 pour une contenance globale de 51 789 m², classé en zone 1AUy du plan local d'urbanisme de la commune d'Arudy, aux fins de développer l'offre foncière à destination des entreprises par l'extension de la zone d'activités du Touya,

CONSIDÉRANT l'objectif stratégique de la communauté de communes de développer son offre foncière à destination des entreprises par l'extension de zones d'activités économiques (ZAE) déjà existantes, et pour la Commune de conforter la ZAE du Touya,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes a accepté d'acquérir l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à ARUDY (64260), lieudit « Du Touya », cadastrées section AN n°37, AN n°125 et AN n°128, aux conditions susmentionnées et identiques à celles déjà actées,

CONSIDÉRANT que les consorts NEMOND ont accepté céder l'ensemble foncier non bâti sis à ARUDY (64260), cadastré section AN n°35 et AN n°36 pour une contenance globale de 18 435 m² moyennant un montant forfaitaire arrondi à la somme de QUATRE-VINGT-MILLE EUROS (80 000,00 €),

CONSIDÉRANT que l'intervention de la communauté de communes présente un intérêt pour organiser le développement du secteur et éviter la multiplication d'opérations individuelles hétérogènes,

CONSIDÉRANT que l'EPFL Béarn Pyrénées pourrait accompagner la communauté de communes dans ce projet en assurant l'acquisition et le portage de ces biens pour une durée maximale de HUIT (8) ans,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle opération,

CONSIDÉRANT que les éléments discutés en 2022 et 2023 sont toujours d'actualité et sont à intégrer dans l'acte :

Parcelle AN 128 (ex parcelle AN126 divisé par la Commune) :

- -conservation d'un parking de 220 m² environ, comme actuellement, afin de pouvoir y stationner les usagers des sites environnants (rocher école, sentiers de randonnées...). Il sera situé à proximité du chemin de Bordedéla afin d'être le plus pratique possible. Il pourra être mutualisé avec les entreprises de la ZI afin d'en optimiser son usage.
- -conservation au Sud de la parcelle de l'emprise du chemin d'Anglas et des servitudes liées ou à créer pour desservir les terrains situés au droit de ce chemin.

Parcelle AN 125:

- -conservation de l'emprise du chemin d'Anglas et des servitudes liées ou à créer pour desservir les terrains situés au droit de ce chemin.
- -conservation d'un usage mixte du parking lié aux activités économiques et de loisirs situés sur la ZI (sport, chasse, entreprises), et maintien d'un accès public à celui-ci.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet global d'acquisition poursuivi par l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées sur le territoire de la commune d'Arudy pour le compte de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau exposé ci-dessus.

DONNE un avis favorable à l'acquisition par l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à ARUDY (64260), lieudit « Du Touya », cadastré savoir :

Section	N°	Lieudit ou voie	Nature	Contenance		
	IN	Liedult ou voie	ivalure	НА	Α	CA
AN	37	« Du Touya »	Bâti	00	00	02
AN	125	« Du Touya »	Non bâti	00	41	02
AN	128	« Du Touya » Non bấ		02	92	50
	TOTAL					

appartenant en pleine propriété à la commune d'Arudy, collectivité territoriale dont le siège est à ARUDY (64260), Place de l'Hôtel de Ville, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 216 400 622, moyennant un montant net vendeur de CENT TRENTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS (133 416,00 €), auquel s'ajoute des frais d'acte notarié,

DONNE un avis favorable à l'acquisition par l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées de l'ensemble foncier non bâti sis à ARUDY (64260), lieudit « Du Touya », cadastré savoir :

Section	A10		Makina	Contenance		
	N°	Lieudit ou voie	Nature	НА	Α	CA
AN	35	« Du Touya »	Bâti	01	55	60
AN	36	« Du Touya »	Non bâti	00	28	75
		TOTAL		01	84	35

appartenant en indivision à :

- . M. Vincent NEMOND, demeurant à BÈGLES (33130), 82 rue des Frères Moga,
- M. Henri NEMOND, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13100), 9 bis chemin de la Butte des Trois Moulins.
- · Mme Anne NEMOND, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13100), 30 chemin de Malouesse,
- · M^{me} Cécile NEMOND, demeurant à LE BOUSCAT (33110), 14 rue Faidherbe,
- · Mme Benoîte NEMOND, demeurant à LE BOUSCAT (33110), 14 rue Faidherbe,
- M^{me} Dominique SIMON née NEMOND, demeurant à LE BOUSCAT (33110), 148 avenue de la Libération,

moyennant un montant net vendeur de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 €), auquel s'ajoute des frais d'acte notarié,

DÉCIDE de céder l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à ARUDY (64260), lieudit « Du Touya », cadastré savoir :

Section	Ν°	Lieudit ou voie	Nature	Contenance		
	N Liedait od voie		ivature	НА	Α	CA
AN	37	« Du Touya »	Bâti	00	00	02
AN	125	« Du Touya »	Non bâti	00	41	02
AN	128	« Du Touya »	Non bâti	02	92	50
	TOTAL					

au bénéfice de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées, établissement public à caractère industriel et commercial ayant son siège social à PAU (64000), 2 rue Jean-Baptiste Carreau, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 530 428 903 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Pau (64000), moyennant un montant net vendeur de CENT TRENTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS (133 416,00 €).

INDIQUE que les clauses développées ci-dessus et rappelées ci-après seront intégrées à l'acte :

- conservation d'un parking de 220m² à proximité du chemin de Bordedéla.
- conservation du chemin d'Anglas, et maintien ou création si nécessaire des servitudes liées à l'usage de ce chemin
- conservation d'un usage mixte du parking de la AN125 et maintien d'un accès public à celuici.

CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire, Claude AUSSANT La secrétaire de séance, Hélène CLAVIER

Publié le 24 septembre 2025 Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

<u>Etaient présents</u>: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

<u>Étaient excusés</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

<u>Ont donné pouvoir</u>: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_055 / Objet : Décision modificative - Intégration prêt TE64

Monsieur le Maire explique que des emprunts ont été contractés auprès de Territoires d'Energie 64 pour le changement des armoires d'éclairage public. Il indique que l'intégration des emprunts perçus de Territoire d'Energie 64 (TE64) s'enregistre en opération d'ordre au chapitre 041.

Les prévisions budgétaires étant enregistrées en écritures réelles, il s'agit de modifier les prévisions en section d'investissement au chapitre 041 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
204182 (041) : Bâtiments et installations	38 861,00	168758 (041) : Autres groupements	38 861,00	
204182 (204) - 175 : Bâtiments et installa	-38 861,00	168758 (16) - 175 : Autres groupements	-38 861,00	
	0,00		0,00	

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la décision modificative,

AUTORISE le Maire à procéder aux modifications d'écritures.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire, Claude AUSSANT La secrétaire de séance, Hélène CLAV<u>I</u>ER

Publié le 24 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

<u>Etaient présents</u>: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

<u>Étaient excusés</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_056 / Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation des amendes de police pour le cheminement piscine

M. le Maire rappelle la nécessité d'améliorer la sécurité des piétons dans le secteur reliant la Rue Baulong à la plaine des sports, fréquenté par les riverains, les enfants se rendant aux activités sportives, ainsi que par les usagers des équipements communaux. L'absence actuelle d'aménagement adapté contraint les piétons à circuler sur la chaussée, générant des risques d'accidents et des conflits d'usage avec les véhicules.

La création d'un cheminement piétonnier sécurisé permettra de garantir la sécurité, de faciliter l'accessibilité pour tous et de promouvoir les mobilités douces. Un premier chiffrage a été effectué, pour la réalisation du cheminement en sable stabilisé, bordures, panneaux réglementaires... Le montant total des travaux s'élève à 7 488,80 € HT. Les travaux sont programmés pour cette fin d'année 2025.

Cette opération entre dans le champ des projets éligibles à la Dotation des amendes de police, dispositif permettant de financer entre autres la création de chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, APPROUVE le projet de création d'un cheminement piétonnier sécurisé entre la rue

Baulong et la Plaine des sports,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

au titre de la Dotation des amendes de police pour le financement de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire,

Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,

Hélène CLAVIER

Publié le 24 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

<u>Etaient présents</u>: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

<u>Étaient excusés</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

<u>Ont donné pouvoir</u>: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_057 / Objet : Demande de subvention à la Communauté de Commune de la Vallée d'Ossau pour un logement communal- Avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bâtiment communal s'est libéré à la fin du mois d'août 2025. Il s'agit des locaux occupés par le CIAS, au-dessus de la Poste, avenue des Pyrénées.

L'objectif est de rénover l'étage ce bâtiment afin d'y créer deux logements. Il y sera créé un T4 de 98m² et un studio.

Les travaux portent sur la réfection complète du local vacant de l'étage du bâtiment : menuiserie double vitrage, isolation complète en fibre de bois, plâtrerie, sanitaire, chauffage, électricité, peinture et revêtements de sols.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau s'est engagée depuis 2020 dans différentes démarches de planification et de développement territorial.

Dans le cadre du déploiement de cette politique de développement et notamment de la politique de l'habitat, un fonds d'intervention a été créé. Il a pour objet de contribuer au financement de projets portés par des communes membres dans le domaine de l'habitat, qui concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires pour le territoire.

Le projet correspond en ce sens à un besoin du territoire en logement. Il permet aussi de valoriser le patrimoine communal.

Le projet a fait l'objet d'une attribution de subvention au titre de la DETR sur l'ensemble du projet, à savoir les 2 logements.

Seul l'un des logements rempli les critères d'aide du fonds d'intervention et va faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la CCVO.

La commune peut obtenir une subvention de l'ordre de 5000€ pour la création du logement T4. Le logement doit être situé en centre-bourg, avoir une à minima obtenir une étiquette énergétique après travaux de D et avoir reçu un avis favorable d'une autre subvention publique.

L'enveloppe financière nécessaire à la création du logement T4 est développée ci-après :

LOGEMENTS DE LA POSTE:

Les devis réalisés pour la création du logement se chiffrent à 62 544 € HT soit 74 578€ TTC pour le T4. Le dossier devrait bénéficier du montage fiscal de la livraison à soi-même qui permet de bénéficier d'un taux de TVA à 10%. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES LOGEMENT T4 de LA F		100	RECETTES		
Objet des travaux	Entreprises	Montant € HT	Montant TTC à 5,5% et 10%	Aides publiques	Montant en €
Démolition-évacuation gravats	en régie-temps agent			DETR (20 % HT, arrêté tot)	12 509
Plâtrerie-isolation	en régie	12 500	13 750	CD64 (25% TTC dde en cours)	17 197
Menuiseries Intérieures	en régie	3 583	3 942	CCVO (forfait, dde en cours)	5 000
Revêtements sols et peintures	en régie	7 375	8 113	Sous total aides publiques	34 705
Cuisine et Salle de bains	en régie	5 000	5 500		
Plomberie	entreprise Carriorbe	3 810	4 191	Autofinancement:	
Menuiseries Extérieures/porte					1
palière	entreprise Bel menuiserie	7 855	8 641	Commune Arudy (50%)	34 081
Electricité/VMC	entreprise Ineo	12 018	13 220		
Chauffage	entreprise Engie	4 040	4 444		
	entreprise Engie	265	280		
Réseaux (raccordements eau,					
élec)	entreprise Enedis	3 367	3 704		
	Carriorbe	550	605		
	Suez	151	167		
Terrasse	en régie	1 903	2 093		
DPE	Cabinet Barrère	125	138		
TOTAL€		62 544 €	68 786 €	TOTAL	68 786 €

Le logement T4 sera un logement social communal conventionné.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

DÉCIDE

de procéder aux travaux de réfection de l'immeuble communal sis 5 bis, Avenue des Pyrénées pour un montant prévisionnel de 62 544€ HT pour le T4,

APPROUVE

le plan de financement prévisionnel de l'opération,

AUTORISE

le Maire à solliciter une subvention auprès de la CCVO au titre du fonds d'intervention pour l'habitat pour le T4,

AUTORISE

le Maire ou son représentant, à procéder aux démarches liées à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire,

Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,

Hélène CLAVIER

Publié le 24 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

<u>Etaient présents</u>: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

<u>Étaient excusés</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_058 / Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental 64 pour un logement communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bâtiment communal s'est libéré à la fin du mois d'août 2025. Il s'agit des locaux occupés par le CIAS, au-dessus de la Poste, avenue des Pyrénées.

L'objectif est de rénover ce bâtiment afin d'y créer deux logements. Il y sera créé un T4 de 98m² et un studio. Les travaux portent sur la réfection complète du local vacant de l'étage du bâtiment : menuiserie double vitrage, isolation complète en fibre de bois, plâtrerie, sanitaire, chauffage, électricité, peinture et revêtements de sols.

Ce projet correspond à un besoin du territoire en logements locatifs conventionnés et participe à contenir le taux de vacance en augmentation ces dernières années. Il permet aussi de valoriser le patrimoine communal.

Le projet a fait l'objet d'une attribution de subvention au titre de la DETR sur l'ensemble du projet, à savoir les 2 logements. Le projet entre aussi dans le cadre du fond d'intervention pour la création de logements mis en place par la CCVO.

Seul un le logementT4 va faire l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental. La commune peut en effet obtenir une subvention du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques de l'ordre de 17 197 €. Le logement sera conventionné, son étiquette énergétique après travaux sera à minima de D et 30% de gains énergétiques devront être atteints.

Le montant du loyer de même que les ressources des locataires n'excèderont pas les plafonds imposés par le conventionnement.

L'enveloppe financière nécessaire à la création du logement T4 est développée ci-après :

LOGEMENTS DE LA POSTE :

Les devis réalisés pour la création du logement se chiffrent à 62 544 € HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES LOGEMENT T4 de LA I			RECETTES	11	
Objet des travaux	Entreprises	Montant € HT	Montant TTC à 5,5% et 10%	Aides publiques	Montant en €
Démolition-évacuation gravats	en régie-temps agent			DETR (20 % HT, arrêté tot)	12 509
				CD64 (25% TTC dde en	
Plâtrerie-isolation	en régie	12 500	13 750	cours)	17 197
Menuiseries Intérieures	en régie	3 583	3 942	CCVO (forfait, dde en cours)	5 000
Revêtements sols et peintures	en régie	7 375	8 113	Sous total aides publiques	34 705
Cuisine et Salle de bains	en régie	5 000	5 500		
Plomberie	entreprise Carriorbe	3 810	4 191	Autofinancement :	
Menuiseries Extérieures/porte					
palière	entreprise Bel menuiserie	7 855	8 641	Commune Arudy (50%)	34 081
Electricité/VMC	entreprise Ineo	12 018	13 220		
Chauffage	entreprise Engle	4 040	4 444		
	entreprise Engie	265	280		
Réseaux (raccordements eau,					
élec)	entreprise Enedis	3 367	3 704		
	Carriorbe	550	605		
	Suez	151	167		
Terrasse	en régie	1 903	2 093		
DPE	Cabinet Barrère	125	138		
TOTAL€		62 544 €	68 786 €	TOTAL	68 786 €

Le CD64 base son intervention sur un coût de l'opération en TTC ramené à 10% (ou 5.5% lorsque le taux appliqué est celui-ci). Le montage fiscal de la livraison à soi-même permet de bénéficier d'un taux de TVA réduit. Les logements locatifs sociaux qui ont fait l'objet une convention conclue entre le représentant de l'État dans le département et le bailleur ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) entre dans le champ de l'imposition de la livraison à soi-même.

Le logement T4 sera un logement social communal conventionné.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

DÉCIDE de procéder aux travaux de réfection de l'immeuble communal sis 5 bis,

Avenue des Pyrénées pour un montant prévisionnel de 62 544 € HT pour le T4,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,

ACCEPTE le devis estimatif pour le T4 arrêté à la somme de 68 786 € TTC (TVA 5.5 % ou

10 %),

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 64 au

titre des logements PLUS ou PALULOS 2025 d'un montant de 17 197€,

AUTORISE le Maire à procéder aux démarches liées à ce dossier et à signer tous les actes

afférents à cette opération,

AUTORISE le Maire à signer la convention logements à usage locatif pour le T4 (loyer et

ressources des locataires plafonnés).

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire,

Claude AUSSANT

La secrétaire de séance,

Hélène CLAVIER

Publié le 24 septembre 2025 Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

<u>Etaient présents</u>: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

<u>Étaient excusés</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

<u>Ont donné pouvoir</u>: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_059 / Objet : Demande de subvention d'une étude pré-opérationnelle sur l'aménagement de la rue du Parc National auprès de la banque des territoires dans le cadre de PVD

La Commune d'Arudy a signé la convention d'adhésion au programme PVD Vallée d'Ossau-Arudy-Laruns en septembre 2021. Depuis, plusieurs études ont été menées à bien :

- -étude de revitalisation du centre-bourg en 2022,
- -étude du plan de circulation réalisée fin 2023-début 2024.

La convention triennale d'ingénierie avec la Banque des Territoires et le Département des Pyrénées-Atlantiques a été renouvelée le 3 avril 2025, en tant que Petite Ville de Demain.

Le SIVU assainissement de la Vallée d'Ossau finalise son étude opérationnelle afin de créer un réseau séparatif sur la rue du Parc National (route départementale 920 en agglomération) et plusieurs rues adjacentes. Ces travaux engendrent l'obligation pour la commune et le Département de gérer les eaux pluviales de la voie et de ses abords.

La réflexion se mène en partenariat avec le SIVU assainissement et le Département.

Au-delà du seul fait de 'refaire' la bande de roulement, plusieurs enjeux sont liés à cet axe majeur d'Arudy :

-enjeu des mobilités : voiture, piéton, cyclistes,

-enjeu sécuritaire par rapport aux multiples sorties sur cette voie, aux flux conséquents, aux usages variés,

- -enjeu paysager : entrée de ville, délaissés de voie,
- -enjeu de traitement des eaux pluviales,
- -enjeu d'attractivité en tant qu'avenue de traversée périphérique,
- -enjeu de désimperméabilisation, de végétalisation, etc...

Une étude pré-opérationnelle avec un urbaniste-paysagiste permettrait d'évoquer l'ensemble de ces enjeux, et ne pas se limiter au seul enjeu routier. La nécessité de mutualiser les compétences dans ce projet est essentiel.

Le Cabinet Lavigne propose un accompagnement sur ce projet. Le devis est de 6 937,50€HT, 8 325€TTC.

Dans le cadre de la convention d'ingénierie PVD citée en préambule, la commune peut bénéficier d'un accompagnement financier de la Banque des Territoires à hauteur de 50%. La subvention pourrait être de 3 468€.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre des crédits

confiés par la Banque des Territoires (50%) dans le cadre de PVD,

APPROUVE le devis du Cabinet Lavigne,

AUTORISE le Maire a procéder à toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire, Claude AUSSANT La secrétaire de séance,

Hélène CLAVLEF

Publié le 24 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

<u>Etaient présents</u>: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

<u>Étaient excusés</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Ont donné pouvoir: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_060 / Objet : Acceptation d'un don de tableaux pyrénéens

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme GLEIZES a exprimé le souhait de faire don au Musée d'Ossau d'un ensemble de tableaux représentant des paysages et scènes pyrénéennes. Ces œuvres, signées notamment par Émile GODCHAUX, Eugène CICERI, Charles LANDELLE, Isabelle DUJARRIC et Pierre MARTINEZ, constituent un panorama varié de regards artistiques sur le territoire.

Ces tableaux pourraient entrer dans le fonds du Musée d'Ossau. L'accord de la commission d'acquisition des Musées de France est cependant un préalable.

Sous réserve de son accord, leur intégration viendra renforcer le fonds de peinture et enrichir le discours du musée sur la représentation des Pyrénées.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

ACCEPTE le principe du don proposé par Mme GLEIZES de la liste des tableaux ci-

annevée

INDIQUE que ce don sera soumis pour avis à la Commission scientifique nationale dess

Musées de France,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à accomplir les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce don.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire, Claude AUSSANT La secrétaire de séance, Hélène CLAVIER

Publié le 24 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

<u>Etaient présents</u>: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

<u>Étaient excusés</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

<u>Ont donné pouvoir</u>: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_061 / Objet : Acquisition d'un tambourin à cordes et demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition d'acquisition d'un tambourin à cordes appartenant à Mme Geneviève Marsan, au prix de 1 000 €. Cet instrument, provenant de Gère-Bélesten, se distingue par des décors « à la pointe » caractéristiques des tambourins de la Vallée d'Ossau, documentés lors d'enquêtes ethnographiques.

Son acquisition permettrait de développer les collections d'ethnomusicologie du Musée d'Ossau autour du patrimoine musical béarnais.

Une demande de subvention pourrait être sollicitée auprès du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) à hauteur de 50 %.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

APPROUVE l'acquisition du tambourin à cordes auprès de Mme MARSAN pour un montant de 1 000€,

INDIQUE que cette acquisition fera l'objet d'une demande de subvention auprès du FRAM,

INDIQUE que cette acquisition sera soumise pour avis à la Commission scientifique

nationale des Musées de France,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire, Claude AUSSANT La secrétaire de séance, Hélène CLAVIER

Publié le 24 septembre 2025 Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

<u>Etaient présents</u>: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Robert VIGNOLLES

<u>Étaient excusés</u>: Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

<u>Ont donné pouvoir</u>: Nicole LAHOURATATE à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

Hélène CLAVIER est élue secrétaire de séance.

2025_062 / Objet : Signature d'une convention de dépôt du fonds photographique réuni par Jeanne Vallée

Monsieur le Maire informe qu'une famille de Bescat possède un fonds photographique composé de plus de 6 500 plaques de verre, archives et de matériel associé. Celui-ci a un intérêt pour le Musée d'Ossau.

Afin que ce fonds soit étudié, une convention de dépôt pourrait être conclue pour cinq ans avec les ayants droit de Mme Jeanne Vallée (Bescat). Les objets seraient conservés au Musée. Cette convention permettrait de préserver un fonds photographique exceptionnel. Ce dépôt vise en effet à garantir la conservation, l'étude et la valorisation de ce patrimoine.

Madame Brigitte Blandin a reçu procuration signée des Co-déposants pour représenter la famille et être l'interlocutrice unique du musée.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention de dépôt du fonds photographique réuni par Jeanne Vallée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec les ayants-droits.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 22 septembre 2025.

Le Maire, Claude AUSSANT La secrétaire de séance, Hélène CLAVIER

Publié le 24 septembre 2025 Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2025